

RAPPORT N° 91/3-40
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
AVEC LA PREMIERE SEQUENCE DU BOULEVARD SUD

Les études du tracé du Boulevard Sud étant terminées entre la Ravine des Patates-à-Durand et la Ravine du Chaudron, il convient de modifier l'emplacement réservé inscrit au P.O.S., afin de permettre à l'Etat, bénéficiaire de cet emplacement réservé, de pouvoir faire déclarer d'Utilité Publique cette opération.

Conformément à l'Article R. 123-35-3 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble de la procédure de mise en compatibilité est conduite par l'Etat qui sollicite présentement l'avis du Conseil Municipal.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 8 octobre au 8 novembre 1990.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
LE 18 JUIN 1991
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-633 DU 27 JUILLET 1982 RELATIVE AUX
DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET
DES REGIONS

DELIBERATION N° 91/3-40
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
AVEC LA PREMIERE SEQUENCE DU BOULEVARD SUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec la première séquence du Boulevard Sud.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

